



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
portant autorisation de vente au déballage  
n° ARR2016-029

à

Madame LOQUET-LE GALL Myriam  
Secrétaire de l'association « Handball Les Chardons »  
Salle Omnisports de PORSPODER  
Le 24 avril 2016

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 03 mars 2016, enregistrée n° 01-2016, par **Madame Myriam LOQUET-LE GALL, secrétaire de l'association « Handball Les Chardons », domiciliée à Porspoder, route de Larret, en vue d'organiser le 24 avril 2016 un « vide grenier » à la salle omnisports de Porspoder,**

ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Myriam LOQUET-LE GALL, secrétaire de l'association « Handball Les Chardons », domiciliée à Porspoder, route de Larret, est autorisée à organiser le 24 avril 2016, un « vide grenier » à la salle omnisports de Porspoder.

**Article 2 :** Madame Myriam LOQUET-LE GALL tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3 :** Madame Myriam LOQUET-LE GALL doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame LOQUET-LE GALL Myriam.**

Fait à PORSPODER, le 21 mars 2016

Le Maire  
Jean-Daniel SIMON



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère